

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2026**

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André

Absents non excusés : MARSON Paola

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, CORDEVANT Yasmina, conseillère municipale assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08/12/2025
- Rapport 2025 du Relais
- Participation de la commune aux activités du CLSH au Centre Social Rural de Guiscard
- Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique
- Suppression du poste d'adjoint technique
- Projet de modification du RIFSEEP
- Aménagement sécurité rue du Joncquoy et rue des Grévières
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2025

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande que soit remplacé le mot « Il » dans la phrase « Il ajoute qu'il a participé à une réunion du SEEN... » dans le sujet n°2 concernant le RSQP, par « Le Maire » pour une meilleure compréhension de la personne qui évoque le fait. La phrase est changée en ce sens.

Madame Yasmina CORDEVANT demande un ajout de ses propos dans le sujet n°7 concernant la nouvelle subvention à l'association Conte la D'ssus. Elle désire que soit inséré le fait que les conseillers municipaux ont participé « en se déguisant ». La phrase est changée en ce sens.

Le Maire propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2025 n'appelle aucune autre observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

1 – RAPPORT 2025 DU RELAIS

Le Maire présente à l'assemblée rapport annuel 2025 du RELAIS.

Il n'y a pas de question ni d'autres observations de la part des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, prend acte du rapport annuel 2025 du RELAIS.

2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIVITES DU CLSH AU CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD

Le Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la participation de la commune aux activités des enfants de Morlincourt au Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Rural de Guiscard pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Il présente les tarifs pour 2026 qui sont inchangés soit 9,00€ la journée et 4,50€ la demi-journée.

Il précise que le Centre Social Rural de Guiscard gère également l'accueil sur le site de Carlepont.

Il fait savoir que pour le séjour de la Toussaint, 2 enfants y ont participé 5 jours chacun et pour le séjour d'été, les 2 mêmes enfants y ont participé 9 jours pour l'un et 19 jours pour l'autre. La commune a pris à sa charge 342€ pour les 38 jours d'accueil.

Le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation pour 2026 au CLSH du Centre Social de Guiscard et vote à l'unanimité, dont une procuration, la proposition des tarifs.

3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE REDACTEUR

Le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la réforme portant revalorisation du métier de secrétaire, il existe la possibilité à l'agent de faire une demande de présentation à la promotion interne dérogatoire « plan de requalification » pour l'accès au grade de rédacteur.

Il ajoute que l'agent administratif en poste a transmis ce dossier au Centre de Gestion de l'Oise.

Il poursuit en disant que pour procéder à l'avancement de catégorie de l'agent administratif, il faut réaliser la même procédure que pour un avancement de grade, il faut créer le poste.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, soit 28 /35^{ème}

Il ajoute qu'à compter de 2028, le recrutement des secrétaires de mairies se feront obligatoirement en catégorie B et que créer ce poste, c'est anticiper cette obligation.

Madame Anne-Sophie TABARD précise que l'évolution de carrière n'est pas immédiate et qu'il faudra attendre deux ans pour monter d'un échelon et que l'agent administratif devra réfléchir si le passage en catégorie B est plus intéressant que de rester en catégorie C avec une montée d'échelon plus rapide.

Monsieur Jean-Michel WILLECOQ ajoute des précisions sur les échelons et les points d'indice. Il donne le même conseil que Madame Anne-Sophie TABARD concernant le passage en catégorie B ou rester en catégorie C pour l'agent administratif.

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une procuration, décide d'adopter la proposition du Maire.

4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente est entretenue à raison de 4 heures par semaine par un agent technique en contrat à durée déterminée. Il ajoute qu'en plus d'un entretien périodique, le ménage est fait après chaque location de la salle polyvalente.

Il précise que cet agent a été embauché en renfort d'un agent en poste sur la base d'un complément du poste d'agent d'entretien déjà créé à raison de 17h30. L'agent en poste ayant recouvré son poste à temps non complet de 17h30, il dit qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent technique pour l'entretien de la salle polyvalente afin de maintenir l'agent qui réalise déjà cette tâche.

Il rappelle de nouveau au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et lui demande donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 4 /35^{ème}

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une procuration, décide d'adopter la proposition du Maire.

5 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé afin de procéder à l'avancement de grade de l'agent technique polyvalent en place, que l'emploi d'adjoint technique n'a plus lieu d'être et qu'il doit être supprimé.

Il fait savoir que la suppression de cet emploi a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en date du 02/02/2026.

Il rappelle également que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois. Il propose donc à l'assemblée la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont une procuration, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de modifier le tableau des emplois.

6 - PROJET DE MODIFICATION DU RIFSEEP

En complément de la création d'un emploi permanent de Rédacteur, le Maire propose d'ajouter le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) votée le 12 février 2018. Il précise que ce n'est qu'un projet et qu'il doit être soumis au Comité Social Technique.

Après délibération, à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge le Maire de transmettre ce projet de délibération au CST.

7 - AMENAGEMENT SECURITE RUE DU JONCQUOY ET RUE DES GREVIERES

Le Maire expose à l'assemblée la mise en sécurité de la rue du Joncquoy et de la rue des Grévières en partenariat avec la ville de Noyon qui partage ces rues avec la commune de Morlincourt pour faire suite à une plainte d'une administrée noyonnaise concernant la vitesse excessive dans ce secteur. Il présente le 1^{er} plan réalisé par Monsieur Olivier FACHE.

Il donne la parole à Monsieur Olivier FACHE qui relate qu'il y a eu 3 réunions et que, dans un premier temps, un dispositif « TEST » d'un plot « écluse » rue des Grévières et de deux plots « écluse » rue du Joncquoy a été mis en place à partir du 26 janvier ainsi que la signalisation réglementaire, qui ont été entretenus par les services techniques de la Ville de Noyon.

Monsieur Olivier FACHE ajoute qu'après quelques jours d'utilisation de ce dispositif, ayant constaté qu'il rendait la zone plus accidentogène, il a été décidé d'un commun accord la suppression des deux plots « écluses » de la rue du Joncquoy et le déplacement de celui de la rue des Grévières.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux concernant la sécurisation de la rue du Joncquoy et de la rue des Grévières.

Monsieur Maxime GRANDIAU et Monsieur Benoît DRICOURT demandent que les travaux soient pris en charge par la ville de Noyon puisque la demande vient d'une administrée de cette ville.

Le Maire ajoute qu'il pourrait y avoir un projet de plateau de 8 mètres comme celui de la rue des Grévières. Il précise que la part du coût d'une chicane serait de 3 000€ à 4 000€ pour Morlincourt et que la part du coût d'un plateau serait d'environ 20 000€ mais que ces montants ne sont qu'approximatifs.

Le Maire fait savoir qu'il a demandé des contrôles de vitesse à la gendarmerie pour le territoire de Morlincourt et à la police municipale pour le territoire de Noyon mais sans résultat.

Monsieur Benoît DRICOURT indique que la mairie de Cuts a installé des radars mobiles dans sa commune à différents endroits en modifiant régulièrement les lieux d'implantation et qu'il a été observé une baisse de la vitesse des véhicules dans ce village.

Monsieur Olivier FACHE fait observer qu'il n'y a plus de marquage dans le virage entre la rue des Grévières et la rue du Joncquoy et que cela pose un problème. Monsieur Benoît DRICOURT répond qu'il faudrait refaire le marquage ou installer des plots de séparation lumineux.

Le Maire dit que le service technique de Noyon possède le matériel nécessaire au marquage au sol et que cette ville devrait prendre en charge à 100% le marquage dans ce virage.

Monsieur Olivier FACHE ajoute que cette zone accidentogène a été rendue publique, qu'il faut maintenant trouver une solution car la mairie pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident.

Monsieur Maxime GRANDIAU évoque le fait que l'installation de sécurisation dans la rue des Grévières peut délocaliser le problème et envoyer la circulation dans la rue de la Chambérie ce qui augmenterait la vitesse dans cette rue. Le Maire exprime la même inquiétude.

Le Maire conclut en expliquant que lors de la dernière réunion pour l'enlèvement des chicanes de la rue du Joncquoy, le chef des travaux de la ville de Noyon a évoqué les élections municipales prochaines et l'éventuel changement de maire, suspendant ainsi le projet qui sera donc examiné avec la nouvelle municipalité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la sécurisation de la rue du Joncquoy et la rue des Grévières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, (par 0 voix pour, 11 voix contre dont une procuration, 2 abstentions de Monsieur Olivier FACHE et Monsieur Marc DEGAUCHY) décide de ne pas vouloir l'implantation d'écluses dans la rue du Joncquoy et la rue des Grévières. Il charge Monsieur le Maire de continuer les recherches de sécurisation de la zone en partenariat avec la ville de Noyon et d'examiner de nouvelles propositions.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Benoît DRICOURT revient sur la question du curage des fossés évoquée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande au Maire s'il a eu la réponse posée lors de la dernière séance à savoir si les curages étaient inclus dans le contrat de la SUEZ ou en supplément. Le Maire lui répond qu'il a contacté la SUEZ mais qu'il n'a pas encore de réponse.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit se souvenir que la SUEZ avait annoncé oralement que les curages étaient inclus dans le prix de l'eau et non en supplément mais qu'il va relire le contrat pour en être certain.

Monsieur Benoît DRICOURT ajoute qu'un seul fermier, en l'occurrence la SUEZ, a répondu à l'appel d'offre du renouvellement de l'affermage donc il peut imposer ses tarifs et que ce n'est pas correct.

- Le Maire évoque les messages de vœux des administrés adressés à l'équipe municipale par des cartes, SMS, mails et les remerciements pour leur colis reçu de fin d'année.

- Le Maire rappelle de nouveau aux conseillers municipaux les dates des prochaines élections municipales qui sont le 15 mars et le 22 mars 2026.

Il annonce qu'il faudrait 12 personnes pour la tenue du bureau de vote. Il leur propose des permanences de 2h30 ou des permanences de 2h. Les conseillers municipaux choisissent les permanences de 2h30 et se positionnent dans le tableau des permanences de tenue du bureau de vote.

Il suggère que des candidats à l'élection municipale soient assesseurs.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ et Monsieur Maxime GRANDIAU préviennent de leur indisponibilité le 15 mars.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une élection, la fonction d'assesseur est inhérente à l'exercice du mandat de membre du conseil municipal. Il ajoute que la fonction d'assesseur s'impose au conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable d'exercer cette mission. Il continue en disant qu'un conseiller municipal qui refuse de tenir un bureau de vote risque de se voir appliquer une procédure de démission d'office et de ne pas pouvoir être réélu avant le délai d'un an.

- Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait délibéré pour le renouvellement d'une demande de subvention auprès de la DETR pour la création d'un terrain de boules au square de Roucy. Il annonce que cette demande ne sera pas présentée car seulement trois projets peuvent être transmis à la Préfecture et ont été privilégiés la reprise de concessions, l'ajout d'aire de jeux et la réhabilitation des chemins piétonniers rue calvaire.

Il ajoute que le terrain de boules peut être réalisé sans subvention au vu de son coût.

- Le Maire évoque la population communale qui est au 1^{er} janvier 2026 de 500 habitants. Il fait remarquer que c'est à la limite pour avoir un Conseil Municipal de 15 membres.

Il dit que la population est en baisse et qu'il faudrait faire venir des jeunes avec des enfants.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit qu'il faut augmenter l'offre de logement mais au vu des événements passés comme la loi Zéro artificialisation ou la pétition refusant un lotissement, c'est difficile de construire sur la commune.

Le Maire ajoute que dans l'avenir cette baisse de population risque de poser un problème de fermeture de classe et que ce n'est pas à négliger.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2019, la commune perçoit une redevance de GRDF qui a signé une convention avec un de ses prédécesseurs pour l'hébergement d'un concentrateur sur le toit de la mairie. Il ajoute qu'en 2019 le montant de la redevance était de 51.00€ et qu'en 2025, la commune a perçu 61€.

- Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a participé au Conseil des Ecoles – SIRS du 2^{ème} trimestre. Il rappelle que Monsieur Olivier FACHE est Vice-Président du SIRS.

Il dit qu'il s'est fâché sur le point concernant la kermesse qui a lieu chaque année dans un village différent du regroupement scolaire car les professeurs des écoles ne veulent plus l'organiser disant que c'est trop de travail ou veulent l'aide des agents municipaux et des conseillers municipaux, qu'il y a un manque d'investissement de la part des parents.

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que cette kermesse rapporte environ 600€ par école. Il dit que les professeurs des écoles de Morlincourt devront faire moins d'activités face à ce manque de rentrée d'argent et qu'elles devront informer les parents de la raison de cette baisse d'activité. Il ajoute qu'il ne donnera pas de subvention supplémentaire pour pallier ce manque.

Il ajoute qu'il a échangé avec des parents et qu'en fait, les parents n'avaient pas été consultés pour leur éventuelle participation à la kermesse.

Monsieur Olivier FACHE dit qu'une lettre aux parents a été finalement faite et qu'en fonction de l'engagement des parents, la kermesse sera maintenue.

Monsieur Olivier FACHE décrit la situation de l'école concernant l'effectif en baisse. Il dit qu'un effectif de 125 élèves pour le regroupement ne pose pas de problème mais qu'actuellement il est de 115 élèves, ce qui est à la limite pour déclencher une fermeture de classe. Il précise que la classe

concernée par une fermeture serait à Morlincourt car c'est la dernière professeure des écoles installée qui est déplacée.

Monsieur Olivier FACHE ajoute que 21 élèves de CM2 doivent quitter le regroupement pour entrer en 6^{ème} et seulement 18 élèves entrent en maternelle sans compter les entrées et sorties dans les autres sections.

Monsieur Olivier FACHE revient sur le désengagement des parents pour les kermesses qu'il a observé lors de la dernière kermesse en expliquant qu'il n'y avait pas assez de monde pour tenir les stands et encore moins pour leur démontage et le rangement.

Monsieur Olivier FACHE informe les conseillers municipaux que la prochaine kermesse est prévue le samedi 30 mai 2026 à Varesnes.

Monsieur Olivier FACHE fait savoir à l'assemblée que le toit de la buvette a disparu, qu'il doit être à Noyon qui avait prêté des barnums et qu'il a dû être rendu avec l'ensemble au service technique de cette ville. Monsieur Olivier FACHE demande au Maire s'il est possible de prévoir une nouvelle toile de toit et une restauration du plateau de la buvette.

Madame Anne-Sophie TABARD prévoit de se mettre en relation avec le service technique de Noyon pour retrouver le toit de la buvette.

Le Maire dit que lui se mettra en relation avec l'ancien agent de la commune qui maintenant est en poste au service technique de Noyon.

- Le Maire informe aux conseillers municipaux que l'eau potable présente une couleur jaune ou marron dans certaines habitations, en particulier dans la rue du Jeu d'Arc et rue de la Maire, qui est due à la maintenance des bornes incendie par la SUEZ réalisée lundi 9 février. Il précise que la purge des canalisations n'était pas prévue par le technicien qui est intervenu et qu'il a dû contacter la SUEZ pour que ce soit fait. Il dit que la purge a été effectuée le lundi mais que la couleur jaune ou marron était revenue le samedi, qu'il a de nouveau contacté la SUEZ et que le technicien d'astreinte est intervenu encore une fois.

Il ajoute que le phénomène c'est reproduit le lundi 16 février et qu'il a de demandé une nouvelle intervention de la SUEZ qui a été immédiatement programmée sans que la cause soit connue.

- Le Maire demande à Madame Anne-Sophie TABARD de mettre un post sur Facebook concernant des tentatives de vol et repérages par des individus rue de la mairie et de demander aux administrés d'être vigilants.

Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et vingt-deux minutes.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Marc DEGAUCHY

CORDEVANT Yasmina

Mis en ligne le 24/03/2026